

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

---

**Nombre de membres**

en exercice : 14

**Présents : 14****Votants : 14****Séance du vendredi 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à seize heures trente, en application des articles R.283 à L.293 et R.131 à R.142 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU.

**Secrétaire de séance :**

Kevin BRISEBRAS

**Sont présents :** Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, Gilles DANIERE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Vincent FOREST, Nicolas VALORGE, Kevin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI, Jean-Claude JOMAIN

---

### Ordre du jour de la séance

- Désignation des délégués du conseil municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs.

Mme le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

### Délibération

#### **Mise en place du bureau électoral**

Mme LEBLANC Florence, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme LAMURE Delphine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes JOMAIN Jean-Claude, PREVITALI Catherine, BRISEBRAS Kevin, FOREST Vincent.

#### **Mode de scrutin**

Mme Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Mme Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Mme Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Mme Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Mme Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **Élection des délégués**

#### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

PREVITALI Catherine : 14 voix

LEBLANC Florence : 14 voix

COLLET Christophe : 14 voix

#### **Proclamation de l'élection des délégués**

Mme PREVITALI Catherine, né(e) le 05/08/1957 à Besançon (Doubs) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LEBLANC Florence, né(e) le 02/12/1972 à Saint-Chamond (Loire) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. COLLET Christophe, né(e) le 04/12/1973 à Roanne (Loire) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants

### **Élection des suppléants**

#### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants**

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

LAMURE Delphine : 14 voix

LEHNERT Lucie : 14 voix

BRISEBRAS Kevin : 14 voix

### **Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>1</sup>.

Mme LAMURE Delphine, né(e) le 18/06/1980 à Le Coteau (Loire) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LEHNERT Lucie, né(e) le 09/08/1986 à Roanne (Loire) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BRISEBRAS Kevin, né(e) le 21/09/1992 à Roanne (Loire) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 17 heures et 30 minutes, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

**Fait à Saint-Hilaire-sous-Charlieu, le**

**Le Maire,**

**Florence LEBLANC**

**Le secrétaire,**

**Delphine LAMURE**

---